

L'AIDE A DOMICILE : LES NOUVEAUX OBJECTIFS POUR LES DEPARTEMENTS

Source : HOSPIMEDIA L'actualité des territoires de santé¹

Aide à domicile : Les départements bénéficieront de moyens supplémentaires s'ils s'engagent pour l'aide à domicile (22/07/16)

Le 22 juin, Pascale Boistard, secrétaire d'Etat chargée des Personnes Agées et de l'Autonomie, confirme la réalisation d'un guide de bonnes pratiques, dans le cadre du Copil de refondation de l'aide à domicile.

La secrétaire d'Etat chargée des personnes âgées et de l'Autonomie a précisé l'objectif de ce travail : Surmonter les freins et les obstacles constatés dans plusieurs territoires.

Le guide de bonnes pratiques de l'aide à domicile va s'appuyer sur les travaux du Copil et sur les missions d'appui lancées dans 3 départements. Tous les départements qui s'engagent pour plus de qualité dans le secteur de l'aide à domicile seront soutenus malgré le cadre budgétaire contraint

Pour réaliser le guide 3 axes à explorer :

- Le libre choix de la personne âgée et la qualité de l'information.
- Juste tarif
- Concerne les professionnels de l'aide à domicile (réflexion sur le temps de travail des salariés et sur leur formation)

Politique de santé : Un fonds de 25 millions d'euros est dédié aux départements bons élèves en matière d'aide à domicile (05/07/16)²

25 millions d'euros pour accompagner les bonnes pratiques dans le secteur de l'aide à domicile. L'enjeu des Copils a été de contribuer à définir des orientations, pour mieux articuler la pérennité économiques des structures, l'organisation de l'offre et la qualité du service rendu.

De nouvelles missions d'appui sont en perspective.

Des nouvelles missions de l'Etat seront financées pour les départements qui le demanderont.

Le secteur du domicile est favorable au soutien des départements.

L'annonce d'un soutien financier complémentaire pour les départements qui s'engagent en faveur de l'aide à domicile fait écho à la prise de parole des quatre fédérations représentant le secteur

¹[file:///E:/nathan/MOI/Lien%20GMAIL/Hospimedia/Aide%20à%20domicile%20—%20Les%20départements%20bénéficieront%20de%20moyens%20supplémentaires%20s'ils%20s'engagent%20pour%20l'aide%20à%20domicile.%20-%20HOSPIMEDIA%20\(1\).pdf](file:///E:/nathan/MOI/Lien%20GMAIL/Hospimedia/Aide%20à%20domicile%20—%20Les%20départements%20bénéficieront%20de%20moyens%20supplémentaires%20s'ils%20s'engagent%20pour%20l'aide%20à%20domicile.%20-%20HOSPIMEDIA%20(1).pdf)

²<file:///E:/nathan/MOI/Lien%20GMAIL/Hospimedia/Politique%20de%20santé%20—%20Un%20fonds%20de%2025%20millions%20d'euros%20est%20dédié%20aux%20départements%20bons%20élèves%20en%20matière%20d'aide%20à%20domicile%20-%20HOSPIMEDIA.pdf>

associatif → Elles ont demandé à ce que les réserves de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa), non utilisées pour la loi Vieillesse, bénéficient aux collectivités.

Qualité : Les départements disposent désormais d'un guide de bonnes pratiques de l'aide à domicile (06/07/16)³

Cet outil est accompagné d'un fonds de 25 millions d'euros, destiné aux départements qui s'engageront dans une démarche qualité. Le guide rappelle de la démarche et des avancées de la loi Vieillesse, un référentiel sur les bonnes et mauvaises pratiques. Il va permettre de faciliter la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

Le référentiel de bonnes pratiques tourne autour de trois axes :

- Libre choix de la personne âgée
- Juste tarif
- Condition de travail des professionnels

Ainsi, le mode prestataire est recommandé pour les personnes âgées en GIR 1 et 2. Pour les conditions de travail des professionnels, le guide préconise d'optimiser les plannings, pour garantir des temps d'interventions minimums, limiter les temps de trajet ou encore diminuer les temps très partiels.

Certaines mauvaises pratiques sont mises en avant (le fait d'inciter les personnes âgées en Gir 3 et 4 à choisir le mode mandataire, sans réelle information), (trop grand fractionnement des interventions etc)

³<file:///E:/nathan/MOI/Lien%20GMAIL/Hospimédia/Qualité%20—%20Les%20départements%20disposent%20désormais%20d'un%20guide%20de%20bonnes%20pratiques%20de%20l'aide%20à%20domicile-%20HOSPIMEDIA.pdf>

Aide à domicile aux personnes âgées : le guide des bonnes pratiques

La Loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV)

Une réforme essentielle initiée par le Gouvernement : la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) a été promulguée le 28 décembre 2015. Une quarantaine de décrets sont prévus pour sa mise en œuvre.

Un financement pérenne reposant sur la solidarité nationale : Dans un contexte budgétaire contraint, des financements complémentaires sont dégagés. La contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) représente environ 740 millions d'euros et permet de conduire ces réformes.

Une compensation des dépenses nouvelles aux départements : les mesures nouvelles de la loi sont intégralement compensées par l'Etat.

Une revalorisation de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile afin de renforcer l'accompagnement à domicile et de mieux prendre en compte les besoins des personnes fragilisées par l'âge ou la maladie. Le coût de la revalorisation de l'APA à domicile s'élève à 453,6 millions en année pleine

La loi ASV améliore le pouvoir d'achat des bénéficiaires de l'APA

Un nouveau droit social pour les proches-aidants : le droit au répit : La loi prévoit donc la reconnaissance de l'action des « proches-aidants » et la création d'un « droit au répit » qui donne à l'aidant les moyens de prendre du repos.

Un soutien au secteur de l'aide et des soins à domicile : plusieurs dispositions de la loi permettent de moderniser ce secteur :

- Expérimentation des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) qui permet de décloisonner les interventions afin d'améliorer la qualité des services
- Renforcement du maintien à domicile, notamment avec la revalorisation de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- Fonds de restructuration de l'aide à domicile

Une amélioration des droits individuels des personnes en perte d'autonomie (Cette loi consacre une amélioration des droits individuels des personnes en perte d'autonomie à travers trois mesures concrètes.)

- L'obligation de rechercher le consentement dans tout contrat et en particulier dans un contrat relatif à sa personne.
- La désignation d'une personne de confiance
- L'obligation de respecter la liberté d'aller et venir

La démarche Le contexte de l'aide à domicile aux personnes âgées

Le fonds de restructuration de l'aide à domicile : Depuis 2012, le Gouvernement soutient le secteur de l'aide à domicile avec la création d'un fonds de restructuration de l'aide à domicile (FRAD)

Le domicile au cœur de la loi d'adaptation de la société au vieillissement : La mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (le gouvernement a décidé de lancer un certain nombre d'actions pour continuer sa mobilisation en direction du secteur de l'aide à domicile).

Le lancement de missions d'appui aux départements sur l'aide à domicile : Trois missions d'appui en direction des SAAD ont été lancées dans les départements de Corrèze, Meurthe-et-Moselle et de la Somme le 13 mai dernier. Elles ont pour objectifs de mieux identifier les difficultés rencontrées sur les territoires et de définir conjointement des leviers d'action

La mobilisation des Préfets

La co-construction d'un référentiel de bonnes pratiques

Les bonnes pratiques dans l'aide à domicile

« Juste information et libre choix de l'utilisateur » :

- Une information complète et compréhensible
- La présentation des différents dispositifs existants et, l'enjeu de la capacité à être employeur
- La prise en compte du GIR, de l'état physique ou intellectuel, et de l'entourage familial et social
- Une bonne articulation entre l'équipe APA du CD et le SAAD dans la construction du plan d'aide et le suivi de la personne

« Juste tarif » :

- Une contractualisation basée sur une dotation globale
- Une contractualisation basée sur un taux horaire APA aménagé
- Un taux horaire d'APA supérieur au taux de prise en charge national CNAV
- La valorisation des démarches qualité

Conditions de travail des professionnels :

- Des temps d'intervention minimums
- Le développement de la télégestion
- L'attractivité du métier
- L'encouragement de la formation et de la qualification des professionnels
- L'organisation de pools de remplacement / astreintes / équipes d'itinérance d'urgence
- La diminution du temps partiel subi

Mauvaises pratiques dans l'aide à domicile

« Juste information et libre choix de l'utilisateur » :

- La prescription d'un mode d'intervention sans laisser la liberté de choix
- Le passage en mode mandataire des bénéficiaires de l'APA en GIR 3 & 4
- Le risque de requalification en employeur de certains services mandataires
- La suppression de l'APA pour les bénéficiaires qui refusent la proposition de l'équipe APA du CD de passer en mode mandataire

« Juste tarif » :

- Un coût de revient du service supérieur à la tarification du CD
- La mise en place d'un taux horaire d'APA applicable à l'ensemble du département
- La détermination du montant de l'APA
- L'instauration d'un reste à charge de X € par heure d'intervention pour les bénéficiaires de l'APA dont les ressources sont supérieures au minimum vieillesse
- Une opposition au CPOM

- Une mauvaise utilisation du CPOM

Conditions de travail des professionnels :

- Un fractionnement des interventions (Une augmentation des charges pour le service, Une dégradation de la qualité de la prise en charge au domicile, Une dégradation des conditions de travail pour les intervenants à domicile, ces fractionnements des interventions entraînent des effets pervers)
- Le temps partiel subi (contribue fortement au turn-over des professionnels)

